

DECISION N° 19 /SP /PC /ARPT DU 16 MAI 2009

PORTANT SUSPENSION DE LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE LA VOIX SUR INTERNET PROTOCOL (VoIP)

Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT),

- Vu la loi n° 2000-03 du 5 Joumada El Oula 1421 correspondant au 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, notamment ses articles 10, 13 et 39 ;
- Vu les décrets présidentiels portant désignation de la Présidente et des membres du Conseil de l'ARPT;
- Vu le décret exécutif n° 01-123 du 15 Safar 1422 correspondant au 09 mai 2001, modifié et complété, relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications, notamment son article 3 ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'ARPT;
- Vu le cahier des charges définissant les conditions et les modalités relatives à la fourniture des services de la Voix sur Internet Protocol (VoIP) ;
- ❖ Considérant le premier alinéa de l'article 13 de la loi 2000-03 sus visée qui édicte que : « l'autorité de régulation a pour missions :
 - de veiller à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur les marchés postal et des télécommunications en prenant toutes mesures nécessaires afin de promouvoir ou de rétablir la concurrence sur ces marchés » ;
- ❖ Considérant l'évolution insatisfaisante de l'activité du transfert de la Voix sur Internet Protocol au regard d'une concurrence saine et loyale et des objectifs escomptés du changement réglementaire de son régime d'exploitation ;
- ❖ Considérant l'étude du cadre réglementaire applicable à la Voix sur Internet Protocol, en cours actuellement ;
- ❖ Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu du lancement de cette étude, de suspendre temporairement la délivrance des autorisations pour la fourniture de la Voix sur IP et ce, jusqu'à finalisation de ladite étude et l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire qui sera applicable en la matière ;
- ❖ Considérant la délibération du Conseil de l'ARPT lors de sa réunion du 16 mai 2009 (PV n°37 du 16 mai 2009).

DECIDE

ARTICLE 1er:

La délivrance de nouvelles autorisations pour la fourniture de la Voix sur Internet Protocol est suspendue jusqu'à finalisation de l'étude du cadre réglementaire en cours et la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire pour cette activité.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision est applicable à compter de la date de sa signature et sera publiée sur le site web de l'ARPT.

Pour le Conseil